



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2017-144

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **DEAL**

R02-2017-10-10-003 - ARRETE-AUTORISATION DEMOLITION (2 pages) Page 3

R02-2017-09-29-006 - ARRETE-progation-fcv (2 pages) Page 6

## **Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique**

R02-2017-10-11-003 - Délégation de signature du Service Des Impôts Fonciers  
départemental (2 pages) Page 9

## **DRJSCS**

R02-2017-10-12-002 - Arrêté fixant la dotation complémentaire allouée au CHRS ACISE  
(3 pages) Page 12

R02-2017-10-12-003 - arrêté portant attribution d'une subvention à URASS d'un montant  
de 8000€ (2 pages) Page 16

DEAL

R02-2017-10-10-003

ARRETE-AUTORISATION DEMOLITION

*Arrêté portant autorisation de la démolition d'office d'un immeuble menaçant ruine- zone 50 pas géométrique au Robert*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau et Biodiversité  
Pôle Biodiversité, Nature, Paysage*

## ARRETE N° 201710-0003

Portant autorisation de la démolition d'office d'un immeuble menaçant ruine

### Le Préfet de la Martinique

- VU** L'article 11-1 et suivants de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer ;
- VU** Les articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** Le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** Le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la Martinique ;
- VU** Le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur AMOUSSOU-ADEBLE Patrick, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R02-2017-07-19-04 du 19 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur AMOUSSOU-ADEBLE Patrick, Secrétaire Général – Administration générale de la préfecture de Martinique ;
- VU** L'arrêté municipal de la Ville du Robert n°2016/670 du 17 août 2016 portant péril imminent concernant une construction menaçant ruine sise sur la parcelle cadastrée section B n° 571 dépendant de la zone des 50 pas géométriques à la rue du Courbaril, voie n° 4 au bourg du Robert, et édifiée par Madame Mathurine MARTHELY ;
- VU** Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Ville du Robert est autorisée à démolir d'office la construction menaçant ruine édifiée sur la parcelle cadastrée section B n° 571 dépendant de la zone des 50 pas géométriques sur le territoire de la commune du Robert.

**ARTICLE 2** : Les dépenses résultant de ces travaux seront acquittées par la commune.

**ARTICLE 3 :** La Ville fera exécuter la démolition de la dite construction dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire afin de garantir la sécurité publique

**ARTICLE 4 :** La notification de ladite autorisation à Madame MARTHELY Mathurine, sera valablement faite par affichage en Mairie ainsi que sur la parcelle concernée.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 10 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DEAL

R02-2017-09-29-006

ARRETE-progation-fcv

*Portant prorogation d'une enquête publique relative à une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière située au lieu-dit "Fond Canonville" sur le territoire de la ville de Saint-Pierre*

PREFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,*

**DIRECTION**

*Mission « Enquêtes Publiques  
et Affaires Juridiques »*

**ARRÊTÉ N°201709-0017**

**Portant prorogation d'une enquête publique relative à une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière située au lieu-dit « Fond Canonville » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre**

**Société « Les Sablières de Fond Canonville » (SFC)  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment le titre premier – livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses textes pris en application ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Martinique ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R02-2017-07-19-014 du 19 juillet 2017, portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général – Administration générale de la Préfecture de la Martinique ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°201707-0004 du 11 septembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter et d'extension de la carrière et de l'unité de traitement des matériaux associés situées au lieu-dit « Fond Canonville » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre ;

**Vu** la décision du commissaire enquêteur en date du 21 septembre 2017 de prolonger l'enquête publique d'une durée de 8 jours ;

**Considérant qu'en raison des événements climatiques en Martinique et des mouvements sociaux sur l'ensemble du territoire, les permanences prévues les mardis 19 et 26 septembre 2017 en mairie de Saint-Pierre n'ont pu être assurées ;**

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'enquête publique est prorogée de 8 jours, soit jusqu'au 13 octobre 2017 inclus.

En complément des permanences mentionnées à l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2017, le commissaire enquêteur assurera les permanences supplémentaires suivantes en mairie de Saint-Pierre et se tiendra à la disposition du public afin de recevoir leurs déclarations verbales ou écrites aux jours et horaires suivants :

- **Le jeudi 05 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 (permanence)**
- **Le mardi 10 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 (permanence)**
- **Le vendredi 13 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 (permanence et clôture)**

Les autres dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2017 restent inchangées.

### Article 2 :

Un avis au public annonçant la prorogation de la présente enquête sera affiché dans les mairies de Saint-Pierre et Prêcheur, ainsi que dans le voisinage des installations et dans un rayon de 3 kilomètres de ladite installation.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les maires de Saint-Pierre et Le Prêcheur, le représentant de la société Sablières de Fond Canonville (SFC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort-de-France, le **29 SEP.2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2017-10-11-003

Délégation de signature du Service Des Impôts Fonciers  
départemental

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts fonciers de Fort-de-France.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| nom prénom         | nom prénom | nom prénom |
|--------------------|------------|------------|
| M. Debay Marc      |            |            |
| M. Jérôme Salleron |            |            |

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| nom prénom  | nom prénom   | nom prénom  |
|---|--|---|
| Mme Pépin Joséphine<br>Mme Grosy Colette<br>M. Renault Frédéric<br>M. Théobald Frank<br>M. Guinel Grandin | Mme Claudine Candale<br>M. Masalski Jean-François<br>M. Dubois Laurent<br>Mme Voltat Karine<br>Mme Christine Urbin<br>Mme Sylvie Leroy | M. Sylvain Robert<br>M. Baron Patrick<br>Mme Pham Van Suu<br>M. Le Mero Romain<br>Mme Vaudran Carmen<br>M. Jean-Michel Legros |

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom

| nom prénom | nom prénom | nom prénom |
|------------|------------|------------|
|            |            |            |

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe

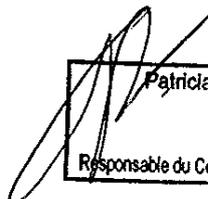
foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

|            |            |            |
|------------|------------|------------|
| nom prénom | nom prénom | nom prénom |
|------------|------------|------------|

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Fort-de-France, le 11 octobre 2017  
Le responsable du service des impôts fonciers.



|  |
|--|
| Patricia BALADINE<br>Responsable du Centre des Impôts Foncier. |
|--|

DRJSCS

R02-2017-10-12-002

Arrêté fixant la dotation complémentaire allouée au CHRS  
ACISE

*Arrêté fixant la dotation complémentaire allouée au CHRS ACISE*



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA MARTINIQUE

N° FINESS : 970 209 466

### Arrêté N°

fixant la dotation complémentaire allouée  
au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'Association Citoyenne pour l'Insertion Solidaire et Economique (ACISE)  
au titre de l'exercice 2017

### LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 et L.313-11 et R.314-39 à R.314-43-1 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU la circulaire n° DF 2B2O-16-3060 (NOR FCPB1622399C) du 24 août 2016 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2016-03-08-006 du 08 mars 2016, R02-2016-07-08-010 du 8 juillet 2016, portant attribution d'acomptes mensuels sur la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Case » porté par l'association « Croix-Rouge française » ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02 - 2017-04-03-002 du 03 avril 2017, attribuant pour l'exercice 2017, une dotation globale de financement au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Case » porté par l'association « Croix-Rouge française » ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Etat et l'Association Citoyenne pour l'Insertion Solidaire et Economique (ACISE) le 14 octobre 2015 pour la période de 2016-2020 ;

VU les crédits disponibles du Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement et logement adapté » action 12-11 « autres activités » ;

SUR proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Une dotation complémentaire d'un montant de **sept mille six cent quatre-vingt-quatorze euros (7 694 €)** est attribuée à l'Association Citoyenne pour l'Insertion Solidaire et Economique (ACISE) pour le fonctionnement de son CHRS. Il s'agit d'une dotation pérenne destinée à renforcer les moyens de fonctionnement de la structure.

### ARTICLE 2

La dotation complémentaire sera versée en une seule fois au titre de 2017.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 du budget du ministère de la direction générale de la cohésion sociale et comme suit :

| ACTION       | LIBELLE                        | ACTIVITE         | MONTANT A<br>VERSER |
|--------------|--------------------------------|------------------|---------------------|
| 177-12-11    | Hébergement et logement adapté | Autres activités | 7 694,00 €          |
| <b>TOTAL</b> |                                |                  | <b>7 694,00 €</b>   |

Le versement sera effectué sur le compte :

Banque : **CREDIT MUTUEL**

Code banque  
**16159**

Code guichet  
**05206**

N° de compte  
**00020003846**

Clé RIB  
**97**

En cas de non exécution ou d'exécution partielle du présent arrêté par l'Association Citoyenne pour l'Insertion Solidaire et Economique (ACISE) ou d'utilisation non-conforme à l'objet, un ordre de reversement sera émis à son encontre par le représentant de l'Etat pour le montant total ou partiel de la dotation complémentaire.

### ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, sis à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Ile de France, 58 à 62 rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

### ARTICLE 6

Le Préfet, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

12 OCT. 2017

 Le Préfet

La Directrice de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale



  
Dominique SAVON

DRJSCS

R02-2017-10-12-003

arrêté portant attribution d'une subvention à URASS d'un  
montant de 8000€

*Arrêté portant attribution d'une subvention à URASS d'un montant de 8000€*



## PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

### DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA MARTINIQUE

Zac Etang Z'abricots Im Agora 2  
rond Point du Calendrier Lagunaire  
BP 669 – 97264 FORT DE FRANCE Cedex

## LE PREFET DE LA MARTINIQUE

### ARRETE n°

Portant attribution d'une subvention d'un montant de **8 000 €**  
à l'Union Régionale des Associations du Secteur Social et Médico-Social (URASS)  
N° SIRET : 384 938 189 000 71 – code APE W1911  
dans le cadre d'une action d'accompagnement à l'emploi de travailleurs handicapés

Vu la demande de subvention présentée par l'URASS ;

Vu l'arrêté n° R02-2017-08-31-003 du 31 aout 2017, portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Une subvention de **8 000 € (huit mille euros)** est attribuée à l'URASS afin de lui permettre de développer des actions d'accompagnement à l'emploi de travailleurs handicapés.

**ARTICLE 2** - La subvention sera versée en une seule fois et sur le compte n° 00934041532 ouvert à la BRED.

**ARTICLE 3** - Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au programme 177-11-05, intitulée « autres actions de prévention de l'exclusion ».

**ARTICLE 4** - Conformément à la réglementation, le bénéficiaire devra fournir dans un délai de 3 mois à l'issue de l'année civile un compte d'emploi d'utilisation de la subvention perçue et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes.

**ARTICLE 5** - Le contrôle de l'utilisation des crédits sera effectué par la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique.

Rue Victor-Sévère – B.P. 647-648 – 97262 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tel. 05.96.39 36 00 – Fax 05.96.71.40.29

En cas de non exécution ou d'exécution partielle de la convention par l'URASS, l'Etat se réserve le droit après avoir entendu l'Association d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues.

Au cas où il s'avérerait que tout ou partie des sommes ont été utilisées à des fins autres que celle prévues à l'article 1 de la convention, l'Etat exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'Association.

Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé par l'Etat à la demande de l'Association si celle-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la révision de la convention.

Les reversements sont effectués dans le mois qui suit le titre de perception émis par l'Etat.

**ARTICLE 6** – La Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

12 OCT. 2017



La Directrice de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

Dominique SAVON